

Majoration de durée d'assurance pour les mères de famille

► *Quelle est la situation actuelle ?*

Depuis 1971, les femmes ayant élevé leurs enfants bénéficient d'une majoration de durée d'assurance. Depuis 1975, cette majoration est de deux ans et attribuée dès le premier enfant.

► *Pourquoi est-il nécessaire aujourd'hui de modifier l'existant ?*

La Cour de cassation a jugé, le 19 février dernier, que cette disposition n'était pas compatible avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme : elle a donc étendu la majoration aux hommes.

Or l'extension de la majoration aux hommes représenterait un coût de 2 Mds d'euros en 2012 et de 9 Mds en 2040 s'ajoutant aux déficits actuels de la branche retraite.

Cette décision de justice fait peser un risque sur les droits à retraite des mères de famille : le Gouvernement est donc déterminé à agir pour les préserver.

► *Quels sont les objectifs de Xavier Darcos dans cette évolution ?*

- Tenir compte des nouvelles obligations juridiques découlant de la CEDH ;

- Garantir aux mères un avantage pour leur retraite tenant compte de l'impact sur leur carrière de l'accouchement et permettant de compenser de façon juste leur plus forte implication dans l'éducation des enfants ;

- Eviter à la branche retraite le coût supplémentaire qui résulterait de l'extension pure et simple du dispositif aux hommes.

► *Quelle est la méthode du Gouvernement ?*

Xavier Darcos a débuté le 28 août une concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des associations familiales. Après avoir écouté leurs propositions, il prendra sa décision d'ici la fin du mois de septembre sur le nouveau dispositif. Celui-ci sera débattu par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.